

MÉMOIRE (révisé)
présenté lors de la
Consultation publique
de la
Ville de Québec
par

LE CONSEIL DE QUARTIER DE VANIER

Le 24 octobre 2011

C'est avec un grand intérêt que nous profitons de cette tribune pour vous faire part de nos recommandations au sujet du PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRITOIRE DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE RÉVISION DES MÉCANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE.

Nulle part dans votre document de cette consultation publique n'est spécifié les noms et numéros des deux règlements qui sont sujet à être modifiés, soit le Règlement sur la politique de consultation publique de 2007, Chapitre P-4 et le Règlement sur la constitution des conseils de quartier, R.V.Q 213.

Nous avons examiné la carte de territoire de l'Arrondissement des Rivières. Nous remarquons qu'il y a un curieux tentacule dans le secteur de Duberger sur le territoire adjacent de notre district. Bien qu'au départ, la volonté était de regrouper un certain nombre d'électeurs, il y a des situations cocasses telles que la rallonge du district Vanier vers Duberger : il nous semble qu'il aurait été préférable d'aller chercher le territoire des rues Marais à Du Brugnion et Riverin pour le district Vanier plutôt que la couverture choisie.

Cela ne fait pas l'objet de la présente consultation mais nous voulions le souligner tout de même. Nous remarquons que les résidents du secteur compris entre les rues Marais et Riverin sont « coupés » tant par l'Autoroute Robert-Bourassa que par la rallonge du District Vanier. Quel sentiment d'appartenance à leur quartier doit avoir ces résidents ?

Prenons par exemple, nous, les résidents de Vanier : nous avons une union sociale développée, où les résidents s'impliquent beaucoup dans différents organismes communautaires et les notions d'entraide sont très élevées. Nous ne sommes pas d'accord pour que les limites du quartier fusionnent avec celles du district.

Recommandation no 1 :

Le Conseil de quartier de Vanier est favorable à la modification de la composition, soit de 4 hommes, 4 femmes et la possibilité de nommer jusqu'à trois autres personnes au conseil d'administration tant hommes que femmes à la condition que le quorum soit modifié (voir recommandation no 2). Le nombre idéal est un nombre impair.

Nous comprenons que ces trois autres personnes peuvent être des hommes ou des femmes de toutes provenances. Nous ne connaissons pas l'intention de la Ville de Québec si ces 3 personnes doivent être cooptées ou si elles peuvent être élues en même temps en AGA.

Sera-t-il possible encore de coopter ? Et combien par année ?

Aucune mention à ce sujet n'est inscrite. Nous voulons que ce choix continue d'exister pour nous donner une marge de manœuvre.

Recommandation no 2 :

Nous demandons que le « quorum » (de 50% + 1) soit déterminé en fonction du nombre d'élus au Conseil d'administration, et non en fonction du nombre maximal de membres.

Toutefois, nous nous interrogeons sur les points suivants;

Quel sera le nombre minimal pour la composition du Conseil d'administration? 8 ou 11 ?

Depuis notre existence en 2005, nous avons eu à l'occasion de la difficulté à recruter plus que le nombre minimal de cinq administrateurs. Nous savons aussi que nous ne sommes pas les seuls à avoir eu cette difficulté de recrutement. Le quorum était de 5 parce qu'il tenait compte seulement du nombre maximum de postes et non du nombre d'élus. Cela crée une situation difficile à vivre où l'absence volontaire ou involontaire d'un des administrateurs annule la tenue de la réunion officielle.

Recommandation no 3 :

Les candidatures aux postes d'administrateurs doivent être déposées préalablement au moins 14 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle ou l'Assemblée spéciale d'élection.

Nous ne sommes pas favorables au dépôt des candidatures « séance tenante » lors de l'assemblée générale annuelle. Cela démontre un manque de sérieux dans le processus, un manque de préparation, une totale improvisation et l'insécurité de savoir s'il y aura la tenue d'un vote ou si les candidats seront élus par acclamation.

Dans le cadre d'une organisation d'envergure avec un grand territoire à couvrir et/ou le nombre d'électeurs potentiels est élevé, cela exige un minimum de préparation lors de moments aussi cruciaux que des élections à des postes d'administrateurs d'un conseil d'administration.

Recommandation no 4 :

Nous sommes favorables pour que les votes des élections des administrateurs puissent se faire au moins une heure avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle ou de l'Assemblée spéciale et par vote secret si non élu par acclamation et jusqu'à 30 minutes après le début de l'Assemblée. Aucun nombre minimal d'électeurs n'est requis.

Recommandation no 5 :

Nous sommes favorables au principe de l'alternance dans l'échéance des mandats des membres du conseil d'administration.

Recommandation no 6 :

Les neuf commissions consultatives existantes sont toutes pertinentes et doivent être des sujets de préoccupations. Nous sommes contre l'instauration de commissions ponctuelles.

Nous comprenons aussi que si aucun mandat n'est donné par le Comité exécutif à une commission consultative, elle ne se réunit pas.

Les thèmes de commissions consultatives déjà existantes sont les suivants :

- Femmes et Villes
- La sécurité urbaine
- Jeunes et Villes
- Aînés et Ville
- L'habitation et le logement social
- Les loisirs, le sport et la vie communautaire
- Le transport, la circulation et le stationnement
- Le développement économique
- L'environnement.

Recommandation no 7 :

Nous demandons que la Ville de Québec modifie les règlements en cause afin que les conseils de quartier puissent « obtenir une période minimale de 60 jours » pour analyser les propositions et faire des recommandations pertinentes lors de la tenue de consultation publique quel que soit le sujet.

Ceci permettrait aux administrateurs des conseils de quartier d'avoir une période de réflexion minimale pour analyser les propositions et faire des recommandations adéquates et pertinentes. Vous devez prendre en considération également que nous devons dans un premier temps « recevoir la demande de consultation publique » lors d'une de nos réunions publiques (première période de 30 jours) et avoir encore au moins un autre mois pour nous permettre de réfléchir, écrire, réviser le texte et **le faire adopter** lors de la réunion subséquente avant de déposer un mémoire à une instance de la Ville (deuxième période de 30 jours). Cette période de temps est essentielle à nous, bénévoles, pour produire un document de qualité.

Nicole Laveau

Présidente

Conseil de quartier de Vanier